



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ORDEC)

GT BIODECHETS à destination des COLLECTIVITES du 20 mai 2025





- Micro et caméra coupés (hors des prises de parole)
- Utilisation de la « conversation » pour les questions/remarques au fil de l'eau
- Temps d'échanges prévus au cours de la présentation



Liste des inscrits à cette réunion du GT BIODECHETS des EPCI

- ADEME NA
- Agglomération d'Agen
- BIL TA GARBI
- Bordeaux Métropole
- C.A de La Rochelle
- CA Grand Châtelleraut
- C.A du Grand Dax
- C.A du Niortais
- C.A du Pays Basque
- C.A Rochefort Océan
- C.A Royan Atlantique
- C.A Tulle Agglo
- C.C Civraisien en Poitou
- C.C Creuse Sud-Ouest
- C.C de la Vallée d'Ossau
- C.C de l'Île de Ré
- C.C de l'Île d'Oléron
- C.C de Montesquieu
- C.C du Haut Poitou
- C.C du Pays de Duras
- C.C du Pays Loudunais
- C.C du Thouarsais
- C.C du Val de Vienne
- C.C Marche et Combraille
- C.C Mellois en Poitou
- C.C Porte Océane du Limousin
- C.C Vallées du Clain
- C.C Ventadour Egletons Monédières
- C.C Vézère Monédières Millesources
- C.U Limoges Métropole
- CALITOM
- COBAN
- COBAS
- CYCLAD
- Région Nouvelle-Aquitaine
- S.M.C
- SEMOCTOM
- SICTOM du Marsan
- SICTOM du Sud-Gironde
- SIETOM de Chalosse
- SIRTOM de la région de Brive
- SITCOM Côte Sud des Landes
- SIVOM de La Rive Droite
- SMCTOM de Nontron
- SMD3
- SMICVAL du Libournais
- SYDED 87
- USTOM
- ValOrizon



RAPPEL - Objectifs du groupe de travail avec les COLLECTIVITES

■ Echanger autour de la donnée BIODECHETS

■ Définition de l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement :

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Les déchets alimentaires, ou
« déchets de cuisine et de table »

Restes de repas ou de préparation de repas, produits
périmés non-consommés

+

Les déchets issus de l'entretien des
parcs et jardin ou « déchets verts »

Tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles
d'arbustes, haies et brindilles, déchets ligneux issus de
l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies





- Point réglementaire
- Généralisation du tri à la source des biodéchets : quelles données nécessaires pour le calcul des indicateurs ? Quel vocabulaire associé ?
- Les indicateurs retenus à l'échelle régionale - Les chiffres 2023
- Taux de pratique du compostage des ménages en région : résultats de l'enquête régionale lancée en prévision de la réunion de ce groupe de travail
- Les derniers chiffres nationaux de l'ADEME



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



POINT RÉGLEMENTAIRE





Rappel – Textes réglementaires clefs – quels indicateurs pour le Tri à la source des biodéchets ?

- [\(Loi transition écologique pour une croissance verte - du 17 août 2015\)](#)
- [Loi AGECE](#) du 10 février 2020 modifiant l'[art. L. 541-21-1](#) du Code de l'environnement
- « [Décret du 30 juin 2021](#) relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques - [arrêté du 7 juillet 2021](#)
- [Avis 6 décembre 2023](#) - relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets



Loi transition énergétique pour la croissance verte

du 17 août 2015

- « ..[le service public de gestion des déchets] progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

- « Obligation » non explicite mais généralisation
- Date revue au 31 décembre 2023 compte tenu de la directive européenne



Loi AGEC modifiant l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement

- « I.-Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
 - soit une valorisation sur place ;
 - soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. ...»
- « ...Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ...»

- *OBLIGATION au plus tard le 31 décembre 2023 conformément à la directive Déchet*
- *Pour tous les acteurs*
- *Pour les collectivités, l'obligation s'applique également dans le cadre du SPGD*
- *2 solutions possibles gestion de proximité / collecte séparée biodéchets*

Remarque : nourrissage des animaux non indiqué et non incité par les services vétérinaires



Décret du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations TMB - arrêté du 7 juillet 2021

- Objet : modalité de justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets en vue de l'autorisation de nouvelles installations de tri mécano-biologiques, de l'augmentation de capacités d'installations existantes ou de leur modification notable
- Les collectivités doivent respecter l'un des 3 critères :
 1. Au moins 95 % de la population couverte par un tri à la source ET une production d'OMr/an inférieure à un seuil* [140 – 250 kg/hab en fonction de la typologie des communes)
 2. Quantité de biodéchets restants dans les OMr inférieure à 39 kg/hab.an par le biais d'une caractérisation
 3. Quantité de biodéchets détournée (kg/hab) d'au moins de 50 % des biodéchets présents dans les OMr avant tri à la source ou tous les 6 ans par le biais d'une caractérisation

* typologies définies dans l'arrêté 7/07/2021



Ces textes réglementaires s'appliquent en vue de l'autorisation d'installations de tri mécano-biologiques MAIS présentent une méthode pour justifier la généralisation du tri à la source des biodéchets et mentionnent des minima



Décret du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations TMB - arrêté du 7 juillet 2021

% de la pop. desservie par au moins un dispositif de tri à la source des déchets alimentaires ou de cuisine

=

(Pop. équipée d'une installation de compostage domestique individuel +
Pop. ayant accès à une installation de compostage partagée +
Pop. desservie par un service de collecte séparée de déchets alimentaire ou de cuisine)

Pop. totale



SANS double compte :

Les habitants ayant accès à plusieurs dispositifs de tri à la source ne peuvent être comptés qu'une seule fois



Comment calculer la pop. desservie dans le cadre du SPPGD ? Décret / arrêté 2021 TMB ET Avis 6 décembre 2023

❖ La Population équipée d'une installation de compostage domestique individuel :

= Nbre de composteurs individuels distribués par la collectivité, *depuis moins de 10 ans*, x Nbre d'habitants par foyer
Estimée par le biais d'un sondage auprès d'un échantillon d'habitants représentatif du territoire permettant de connaître la part de la population pratiquant le compostage individuel

❖ La Population ayant accès à une installation de compostage partagé :

- Pour les installations situées *en pied d'immeuble* :
 - Peuvent être comptabilisés **tous les habitants de l'immeuble**,
 - sous réserve d'une capacité totale suffisante du composteur fixé à **au moins 60l / hab.**
 - Capacité totale = (Volume bacs d'apport + stockage du structurant + maturation) / Nbre d'hab immeuble
- Pour les installations de *compostage de quartier*
 - Sont comptabilisés **tous les habitants situés dans un rayon de 250 m autour de l'installation**,
 - sous réserve d'une capacité totale suffisante du composteur fixé à **au moins 60 l/an hab**

= estimation de la part auto-équipement (tas, achat...) (?)

Avis du 6/12/2023 – « A titre indicatif, sont présumés conformes, les composteurs partagés ayant une capacité minimale de 60 l/hab. et situés dans un *rayon maximal de 150 m.* » (pas de distinction entre compostage immeuble/quartier)



Comment calculer la pop. desservie dans le cadre du SPPGD ? Décret / arrêté 2021 TMB ET Avis 6 décembre 2023

- ❖ Population desservie par un service de collecte séparée des déchets alimentaires ou de cuisine :
- Population équipée d'un bac de collecte des biodéchets = dispositif de collecte séparée en porte à porte
 - Population située à proximité d'un point d'apport volontaire de biodéchets

Communes rurales	Max. 250 hab / PAV
Communes urbaines	Les ménages ont accès à un PAV dans un rayon situé à une distance max. de 150 m
Communes urbaines denses et touristique	Les ménages ont accès à un PAV dans un rayon situé à une distance max. de 150 m (avec une distance préconisée de 100 m)



■ Indicateurs mentionnés dans les textes (obligation minima TMB)

■ Accès au service → la population desservie 95% → TOUS = 100%

■ Performance :

- quantité maximale d'OMr kg/hab, entre 140 et 250 kg/hab selon la typologie des communes
- quantité maximale de biodéchets dans les OMr, 39 kg/hab
- quantité détournée par le tri à la source des biodéchets dans les OMr -50%

■ Préconisations :

■ Utilisation de la caractérisation pour l'estimation des quantités détournées pour l'ensemble du programme TRIBIO

■ Distinguer :

- Taux de couverture avec et sans recours du service du tri à la source des biodéchets proposé par la collectivité (auto-équipement compris)
- Taux de couverture avec recours du service du tri à la source des biodéchets proposé par la collectivité

■ Taux de pratique de la population dont celui des équipements proposés par la collectivité

■ Nécessite enquête de pratique et dispositif de suivi de la dotation

■ Ne pas oublier de suivre, en local, la qualité du tri, compost : % refus de tri, quantité de compost, ...

■ Méthodologie mise en œuvre en local → complexité observation régional/national



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



ECHANGES, QUESTIONS ?





OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODECHETS :

Quelles données nécessaires pour le calcul des indicateurs ? Quel vocabulaire associé ?





Quel est l'objectif recherché par la généralisation du tri à la source des biodéchets ?

→ Que les usagers du service public détournent leurs biodéchets des autres flux collectés pour qu'ils soient correctement valorisés



Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les déchets verts

- Concernant les **déchets verts** : les solutions existent déjà sur les territoires depuis longtemps !
 - Déchèteries

Mais aussi :

- Collectes dédiées
- Distribution/subventionnement de composteurs individuels
- Composteurs partagés
- Campagnes de broyage avec reprise du broyat
- ...





Généralisation du tri à la source des biodéchets

Les déchets alimentaires

■ Concernant les **déchets alimentaires** : les solutions sont en cours de déploiement

- Collectes dédiées
- Distribution/subventionnement de composteurs individuels
- Composteurs partagés

➔ C'est le déploiement des actions de la collectivité dans le cadre du SPPGD, inhérentes aux déchets alimentaires des ménages, qui sont concernées par le suivi de la généralisation du tri à la source des biodéchets

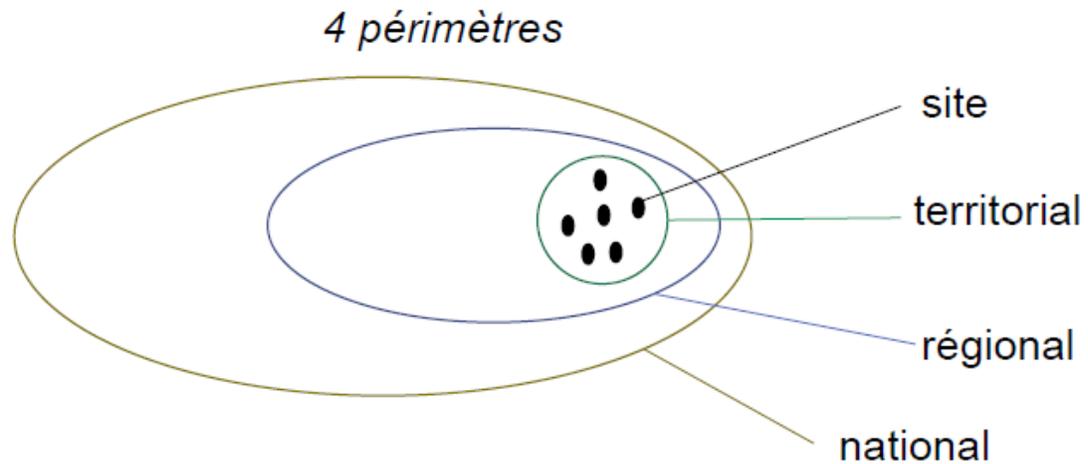
➔ Vision globale de ce qui se passe sur le territoire avec connaissance de la contribution du SPPGD





- 3 types d'indicateurs en lien avec le tri à la source des biodéchets :
 - L'accès au service
 - La pratique
 - La performance

- Indicateurs existants à des échelons et sur des périmètres variables :





L'accès au service et aux équipements mis en place ou subventionnés par le SPPGD

Observation
régionale

Qui est desservi par une collecte de déchets alimentaires ? Qui dispose d'un équipement fourni ou subventionné ? Qui a accès au composteur partagé ?

→ Résultat de l'indicateur = **une population exprimée en nombre d'habitants** mesurée voire estimée

■ Les outils des collectivités pour mesurer cette population :

- **Compostage individuel** : Logiciels ou fichiers de suivi des dotations (composteurs, bioseaux)
- **Compostage partagé** :
 - Logiciels ou fichiers de suivi des dotations en bioseaux
 - Signature de charte/convention
 - Enquête préalable à la mise en place
 - Compostage en pied d'immeuble : Mesure du nombre d'hab de l'immeuble concerné (volume minimal de 60 l/hab)
 - Compostage de quartier : Mesure du nombre d'hab dans un rayon de 150 m (volume minimal de 60 L/hab)
- **Collecte** :
 - Porte-à-porte : Logiciel ou fichier de dotation de bacs
 - Apport volontaire : Enquête préalable à la mise en place
 - Mesure du nombre d'hab (avec max 250 hab/PAV dans commune rurale ou dans rayon de 150 m (voire 100m) pour les autres)
 - Logiciel ou fichier de dotation de bioseaux

■ Les biais / les difficultés :

- Populations comptabilisées en nombre de foyers, logements,... nécessitant une conversion en nombre d'habitants
- Renouvellement (ou multiple dotation) des composteurs pour un même logement - c'est le nombre de logements équipés qu'il faut suivre idéalement et non le nombre de composteurs distribués (*suivi sur 10 ans glissants*)
- Ne comptabiliser que la population correctement desservie pour les collectes en PAV et les composteurs partagés
- Double-compte des habitants desservis par une collecte et ayant aussi accès à un composteur fourni par le SPPGD



L'utilisation du service par les usagers, leurs pratiques

Observation
locale

Qui utilise le service de collecte de déchets alimentaires ? Qui pratique le compostage avec un composteur fourni ou subventionné par le SPPGD ? Qui pratique le compostage partagé ?

→ Résultat de l'indicateur = une population exprimée en nombre d'habitants mesurée voire estimée

■ Les outils des collectivités pour mesurer cette population = ceux utilisés pour mesurer l'accès au service combinés à :

■ Collecte :

- Enquête sur l'utilisation du service (pratique)
- Logiciel de remontées de données de terrain sur l'utilisation du service (bacs pucés, badges/cartes d'accès aux PAV)

■ Enquête de pratique du compostage individuel

■ Enquête de terrain sur l'utilisation du compostage partagé

■ ...

■ Les biais / les difficultés :

■ Ceux liés à la mesure de l'accès au service combinés à l'exhaustivité des enquêtes (versus panel)

■ ...



Combien de tonnes de déchets alimentaires sont prises en charge par la collecte ? Combien de tonnes de déchets alimentaires sont détournées de la collecte via le compostage individuel fourni ou subventionné par le SPPGD ? Combien de tonnes de déchets alimentaires sont détournées de la collecte via le compostage partagé ?

→ Résultat de l'indicateur = **un poids de déchets** mesuré voire estimé

■ Les outils des collectivités pour mesurer ce poids :

- **Caractérisation des OMR** : calcul d'un tonnage détourné entre 2 campagnes via l'évolution de la FFOM
- **Données locales sur les quantités de déchets associées aux actions** :
 - Opérations foyer Témoin, famille Odéchet (ratios)
 - Collecte : Pesée des tournées (apport volontaire ou porte-à-porte)
 - Compostage individuel : Enquête de terrain (ratios)
 - Compostage partagé : Enquête de terrain (campagnes de pesées pour ratios), logiciel de suivi du compostage partagé
 - ...

■ Les biais / les difficultés :

- **Pertinence du ratio mesuré en local** (notion de panel à définir de façon pertinente au vu de la typologie des zones/quartiers du territoire, du profil d'utilisateur,.... – exhaustivité des enquêtes non réalisable)

Aller plus loin dans l'observation locale

■ Pourquoi ?

- **Mieux cibler les actions du SPPGD à mener** en fonction des profils d'utilisateur (pratiquant/non pratiquant – équipé/non équipé)
- **Optimiser les coûts** du déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets (baisse des OMR à collecter et traiter)

■ Comment ?

- **Avoir une connaissance fine des équipements et des pratiques des usagers sur son territoire sans tenir compte de la notion de SPPGD**
 - Étendre l'enquête de pratique du compostage à tous les usagers, qu'ils soient équipés ou non de composteurs individuels fournis ou subventionnés par le SPPGD
 - Compostage en tas
 - Compostage via des équipements non fournis par le SPPGD (achat en jardinerie, auto-construction,...)
- **Sans oublier les actions classiques :**
 - Étudier la bonne mise en œuvre des équipements et services (bornes d'apport volontaire, fréquence de collecte, dotation en bacs individuels,...)
 - Communiquer sur les bonnes pratiques
 - Réaliser régulièrement des caractérisations sur les OMR pour évaluer l'efficacité des actions
 - ...



Notions et ratios utilisés par l'observatoire pour le calcul des indicateurs

■ Compostage individuel :

- Nombre de foyers équipés d'un composteur individuel fourni par la collectivité = Nombre de composteurs distribués
- Nombre d'habitants équipés d'un composteur individuel = Nombre de foyers équipés x **2,2 habitants**
- Tonnage détourné : pas de ratio /hab. équipés car uniquement des ratios nationaux /hab. pratiquants à utiliser avec précaution

■ Compostage partagé :

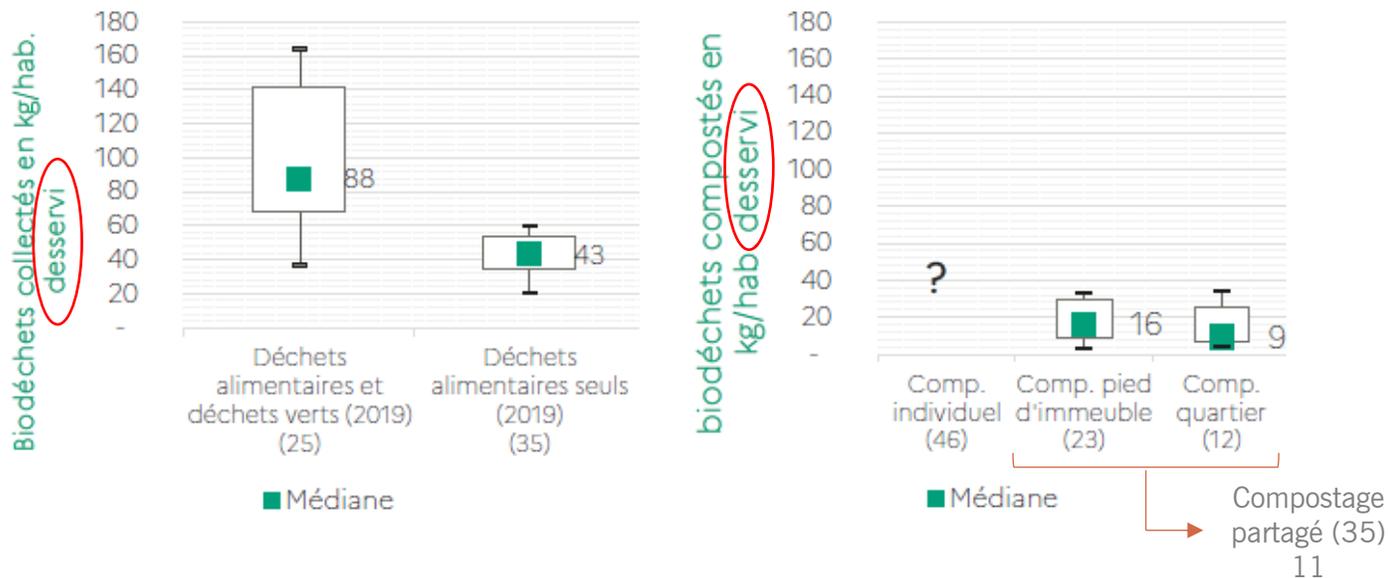
- Nombre de foyers desservis par les composteurs partagés = Nombre de foyers déclarés par la collectivité ou Nombre de foyers estimés sur la base de **10 foyers desservis par composteur partagé** (*donnée régionale 2019*)
- Nombre d'habitants ayant accès à un composteur partagé = Nombre de foyers desservis x **2,2 habitants**
- Tonnage détourné : **11 kg/habitant desservi** (ratio ADEME)

■ Collecte :

- Nombre d'habitants desservis par une collecte = Nombre d'habitants déclarés par la collectivité ... et rien d'autre ! (nombre précis ou pourcentage)
- Nombre d'habitants desservis par une collecte = Nombre de foyers desservis x **2,2 habitants**
- Tonnage détourné = Tonnage collecté

■ *Population utilisée = Population municipale INSEE publiée au 1^{er} janvier de l'année n (population légale année n-3)*

Ratios nationaux disponibles pour le calcul des indicateurs de performance



- Les données présentées sont à considérer avec précaution mais permettent d'avoir un ordre de grandeur.
- Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de comparer strictement les quantités de biodéchets triés à la source entre le compostage individuel et la collecte séparée sur une même base de population, d'où l'absence de ratio pour le compostage individuel pour les habitants desservis.

Figure 6 : A gauche : dispersion des quantités de biodéchets collectées en 2019, exprimées rapportée à la population desservie - opérations « en place » (hors opérations dédiées aux seuls professionnels), selon les types de biodéchets visés – à droite : quantités de biodéchets compostés par habitant desservi selon les données de l'enquête

Source : [Etude ADEME Octobre 2022](#)
[Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets](#)

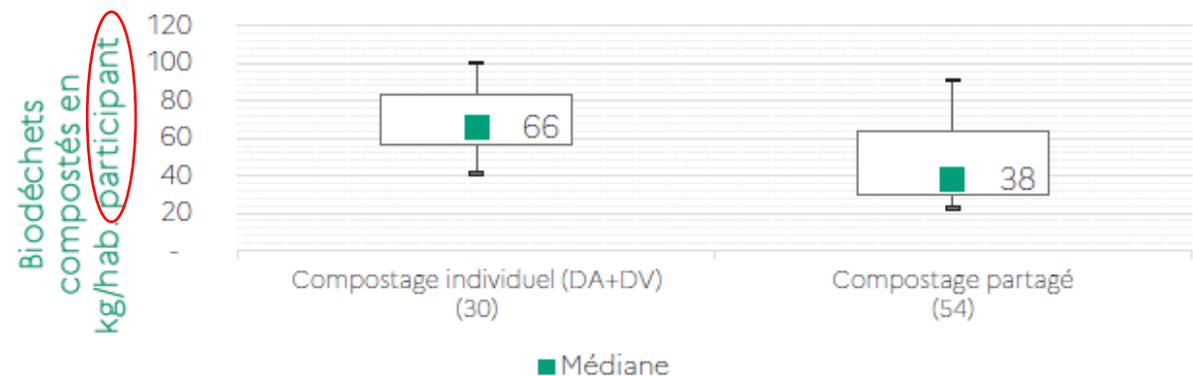


Figure 7 : Dispersion des quantités de biodéchets (déchets de cuisine essentiellement) compostés en compostage individuel et en site de compostage partagé par habitant participant selon les données de l'enquête



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



Quelles difficultés rencontrez-vous ?

ECHANGES, QUESTIONS ?

Quels retours d'expérience
souhaiteriez-vous partager ?

Quels outils utilisez-vous ?

Quelles précisions / compléments souhaitez-
vous apporter ? ou que l'on vous apporte ?



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**





OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



LES INDICATEURS RETENUS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

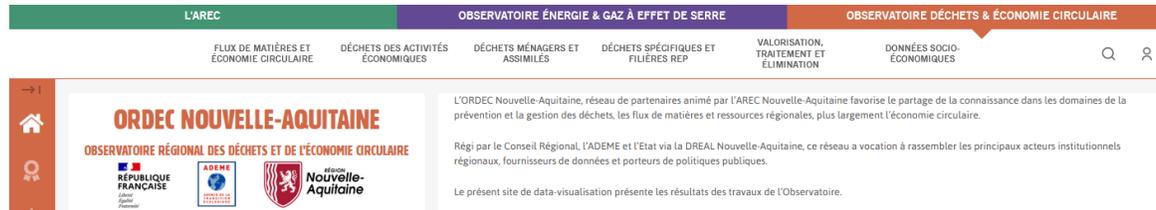
Les chiffres 2023





Où trouver les données et les analyses ?

Actualisation à 2023 réalisée sur le site de datavisualisation <https://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com>



Principaux liens sur la thématique

- [Production de déchets ménagers](#)
- [Généralisation du tri à la source des biodéchets](#)
- [Estimation des ressources organiques](#)
- [Installations \(dont compostage et broyage\)](#)
- [Méthanisation \(OREGES\)](#)

Synthèse « [Repère chiffrés 2023 – Flux de matières, prévention et gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine](#) »

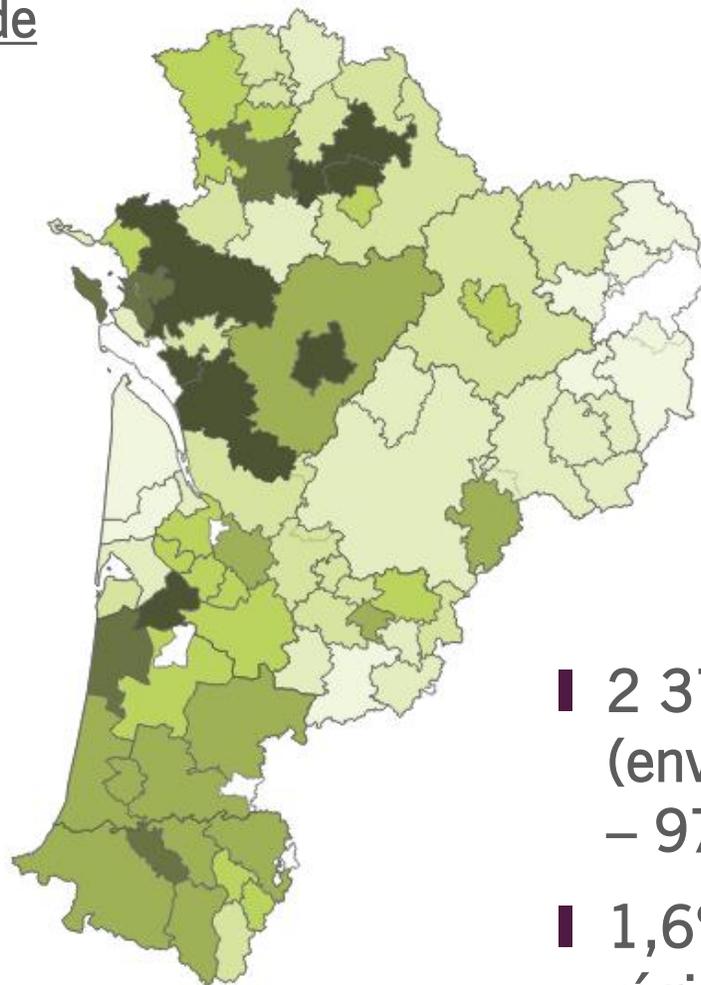




Solutions de gestion de proximité des biodéchets mises en place ou aidées par les collectivités en 2023

Distribution/financement de composteurs individuels

Pourcentage de logements en maison individuelle équipés d'un composteur individuel

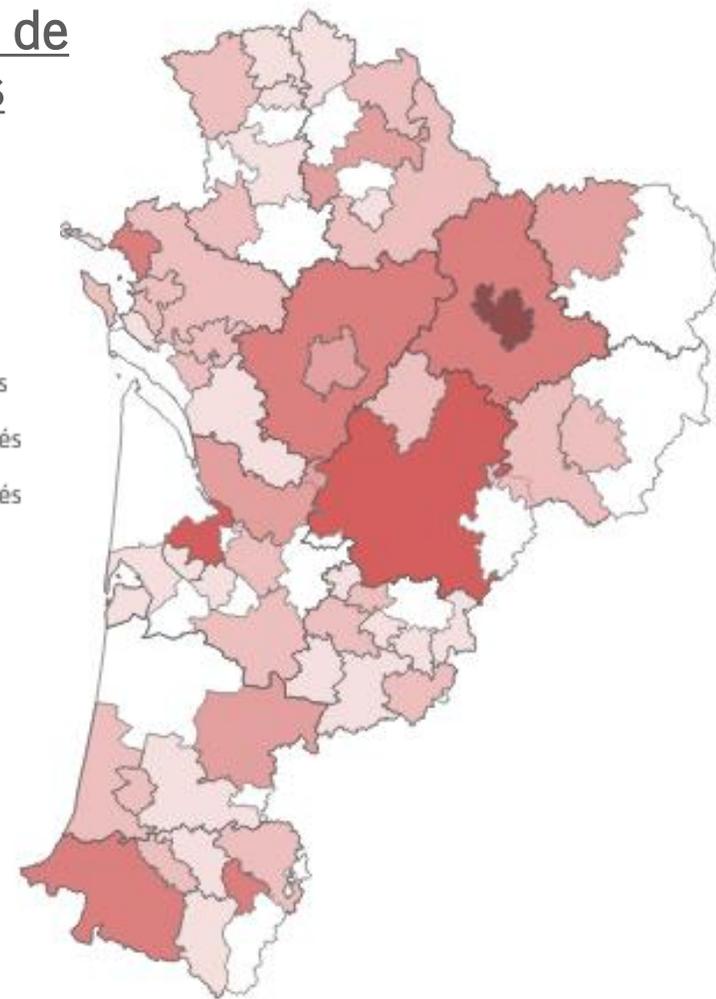
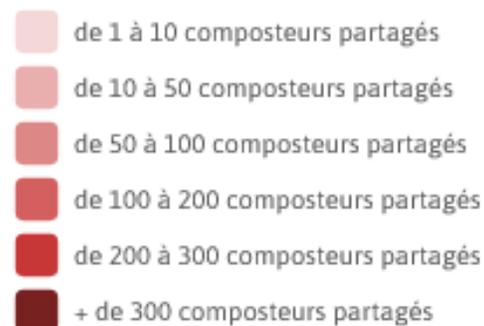


■ Environ 1 725 600 habitants équipés

■ 28,7% de la population régionale

Mise en place et suivi de composteurs partagés

Nombre de composteurs partagés

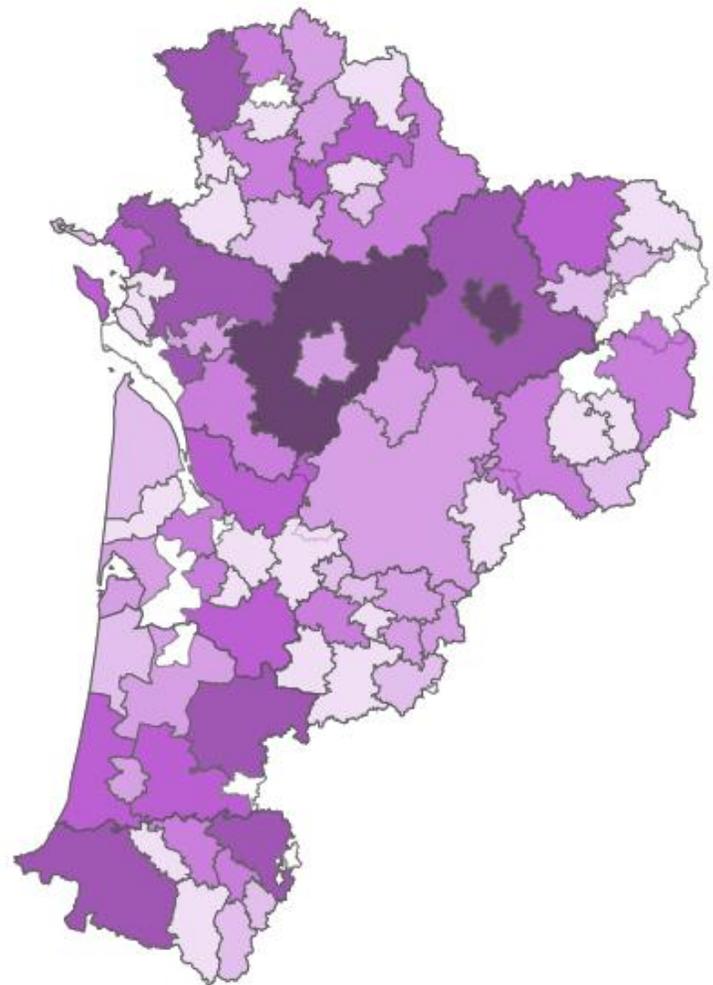


■ 2 376 sites recensés (environ 39 700 foyers – 97 900 habitants)

■ 1,6% de la population régionale

Solutions de GEPROX des biodéchets mises en place ou aidées par le SPPGD en 2023

Mise en place et suivi de composteurs en établissement



Nombre d'établissements équipés d'un composteur

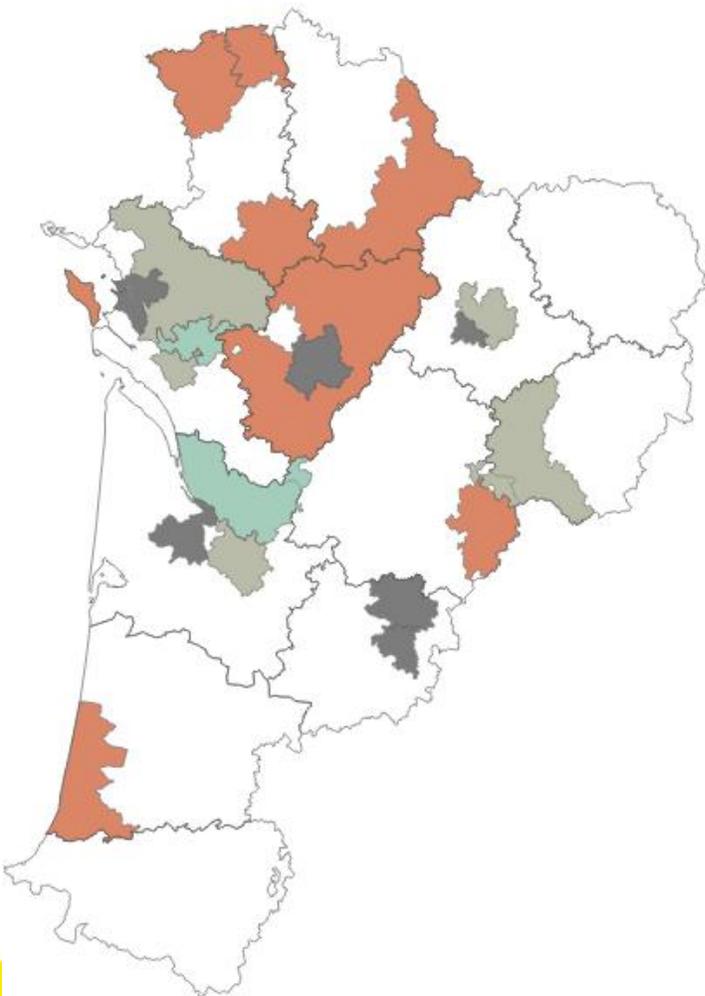
- De 1 à 9 établissements équipés
- De 10 à 19 établissements équipés
- De 20 à 39 établissements équipés
- De 40 à 69 établissements équipés
- De 70 à 99 établissements équipés
- De 100 à 199 établissements équipés
- + de 200 établissements équipés

■ 3 149 établissements équipés de composteurs suivis par le SPPGD



Collectes de biodéchets organisées par les collectivités en 2023

Déchets alimentaires (20)



■ 24 collectivités

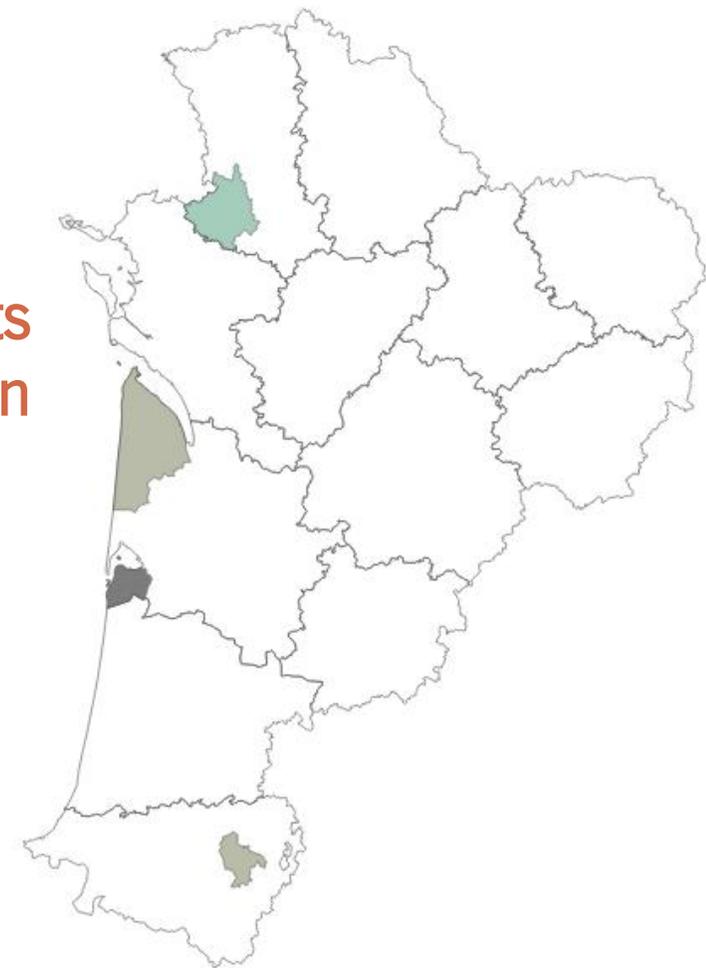
- 8 uniquement les professionnels et établissements - 6 uniquement les ménages

■ 34 795 tonnes collectées

- Environ 592 900 habitants desservis (10% de la population régionale)

- Collecte auprès des professionnels
- Collecte en mélange auprès des ménages et des professionnels
- Collectes dissociées auprès des ménages et des professionnels
- Collecte auprès des ménages

Déchets alimentaires et déchets verts en mélange (4)





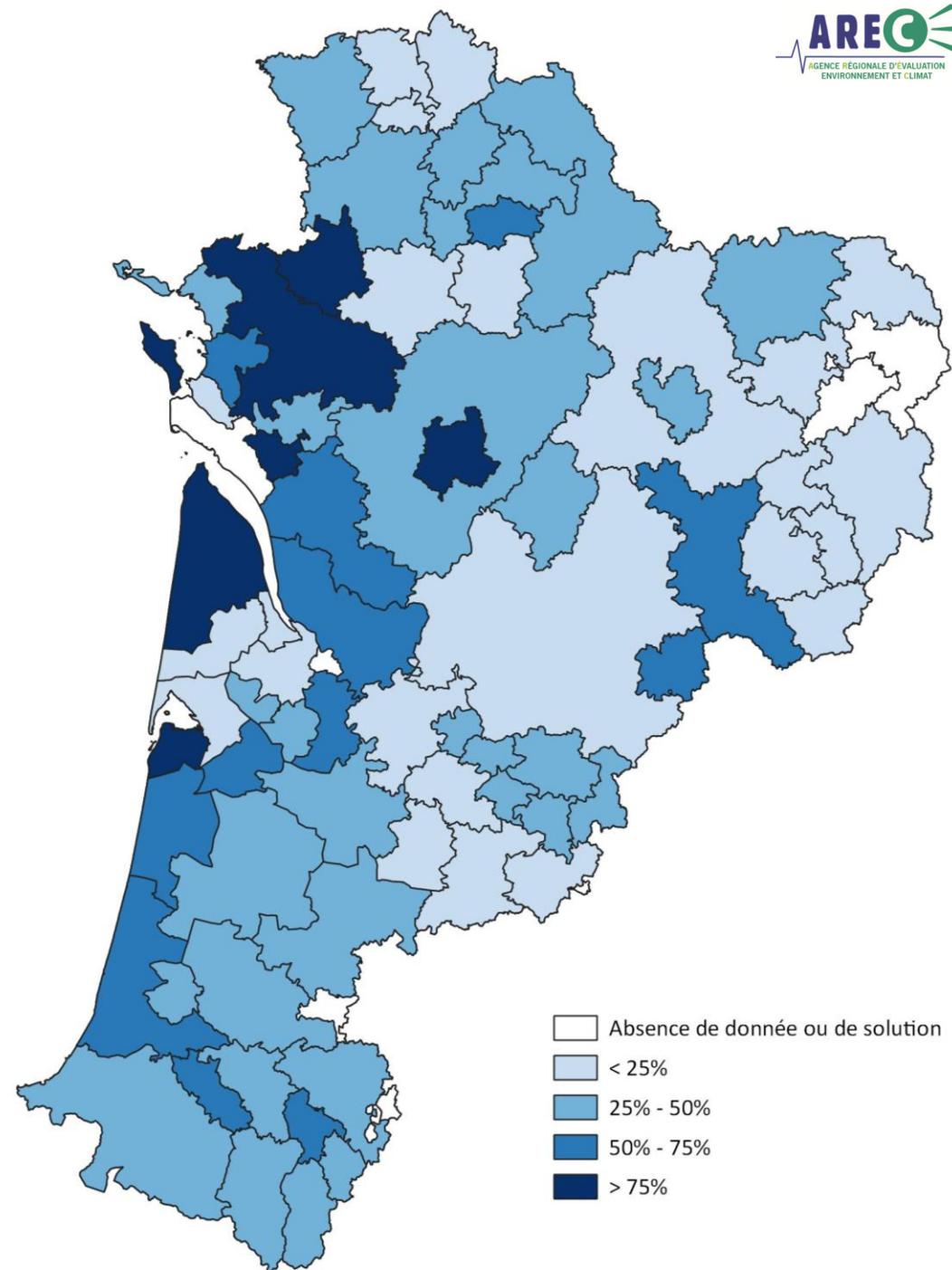
Généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023

■ Estimation de la population ayant accès à une solution de généralisation du tri à la source des biodéchets fournie par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

■ Entre 1,8 et 2,4 millions d'habitants à fin 2023 (30-40% de la population)

■ Estimation réalisée sur la base des états annuels des 3 solutions :

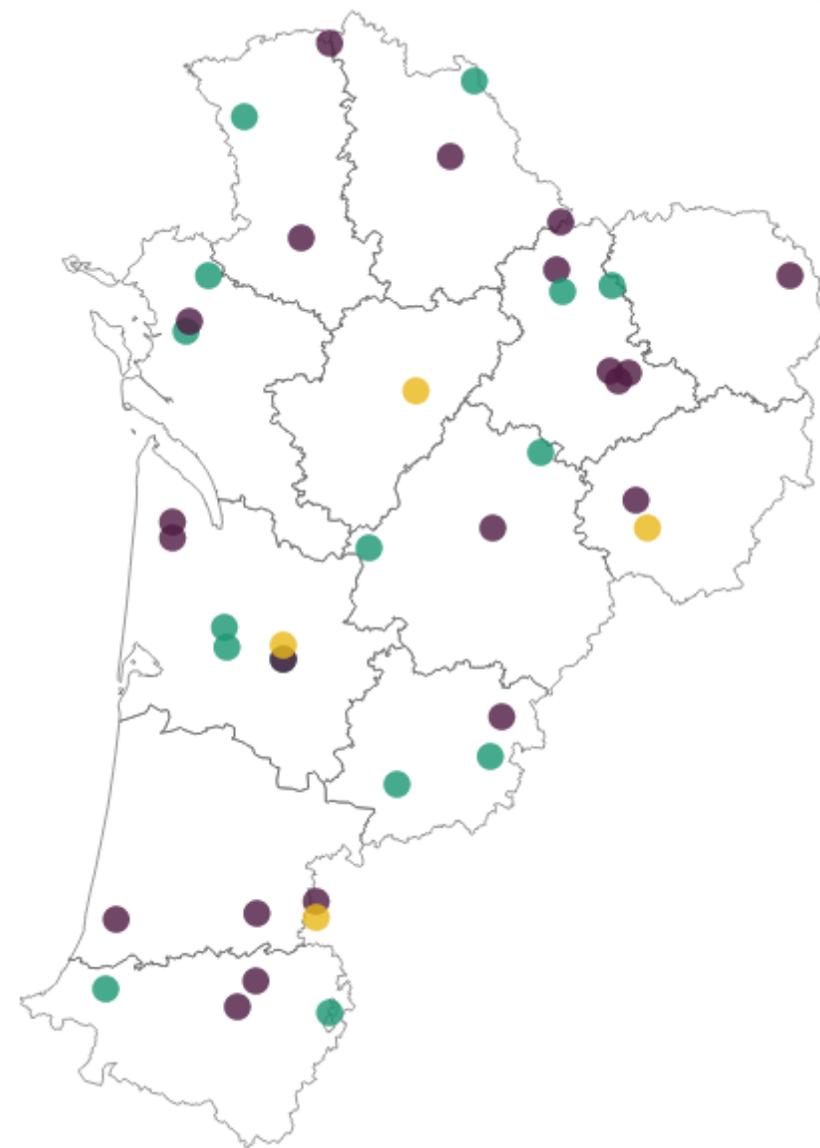
- Distribution/subventionnement de **composteurs individuels**
- Mise en place de **composteurs partagés**
- **Collecte de déchets alimentaires** auprès des ménages





Rappel sur les solutions de traitement des biodéchets alimentaires

- 35 installations régionales de compostage et méthanisation agréées pour le traitement des sous-produits animaux de catégorie 3 (SPAn3) en décembre 2024
- 4 déconditionneurs en région en service
- En sus des autres installations de compostage et de méthanisation pouvant prendre en charge des biodéchets autres que SPAn3



Installations agréées pour le traitement des biodéchets alimentaires (SPAn3)

- Méthanisation
- Compostage
- Déconditionnement



Synthèse - Généralisation du tri à la source des biodéchets à fin 2023 (actions du SPPGD)

Gestion de proximité des biodéchets

Compostage individuel

Compostage partagé

Compostage en établissements

Collecte

Accès au service

Nb distribués : 784 357
Nb de foyers équipés : 784 357
Population équipée : 1 725 585 hab.

Nb installés : 2 376
Nb de foyers desservis : 39 683
Population desservie : 97 890 hab.

Nb établissements : 3 149
Sans objet / ménages
Sans objet / ménages

Nb de collectivités : 24
Nb de foyers desservis : 269 479
Population desservie : 592 854 hab.

Entre 1 823 475 et 2 416 329 habitants soit entre 30,3% et 40,1% de la population régionale

Pratique

Taux de participation des foyers : pas de donnée régionale
--

Taux de participation des foyers : pas de donnée régionale
--

Taux de participation des étabs : pas de donnée régionale

Taux de participation des foyers : pas de donnée régionale
--

Performances

Tonnage de biodéchets détournés : pas de calcul régional possible

Tonnage de biodéchets détournés : 1 077 tonnes
--

Tonnage de biodéchets détournés : pas de donnée régionale

Tonnage de biodéchets collectés : 34 795 (y compris auprès d'étabs)

? tonnes détournées au niveau régional



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



ECHANGES, QUESTIONS ?





OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



TAUX DE PRATIQUE DU COMPOSTAGE DES MÉNAGES EN RÉGION

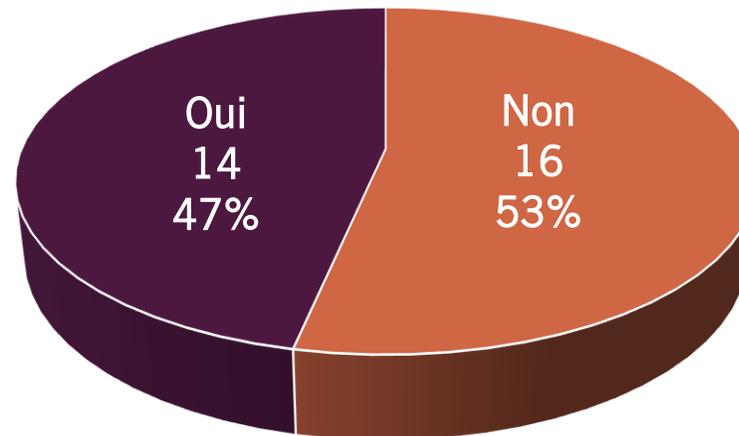
Résultats de l'enquête régionale lancée en prévision de la réunion de ce groupe de travail





Enquête régionale sur les taux de pratique du compostage – les résultats

- **Question :** Votre collectivité a-t-elle déjà réalisé une enquête de pratique du compostage auprès des habitants de son territoire ?
 - 30 EPCI à compétence DECHETS ont répondu – Merci à eux !
 - Des retours d'expérience dans les départements 19, 33, 47, 79, 86 et 87





Enquête régionale sur les taux de pratique du compostage – les résultats

- **Question :** En quelle année avez-vous réalisé la dernière enquête de pratique auprès des habitants de votre territoire ?
 - 13 EPCI à compétence DECHETS ont détaillé les résultats de leur(s) étude(s)
 - Des enquêtes réalisées depuis 2016 et jusqu'à 2024-2025 pour les plus récentes
 - 3 enquêtes de pratiques réalisées avant 2020
 - 4 enquêtes de pratiques réalisées en 2020-2022
 - 6 enquêtes de pratiques réalisées en 2023 et après

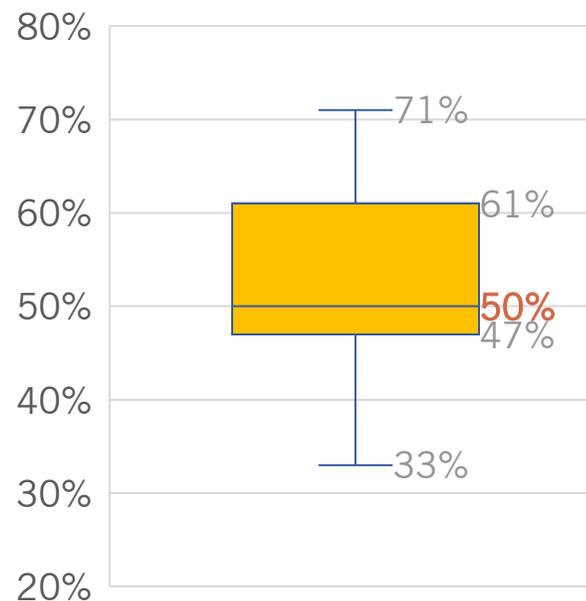
- ➔ Des retours d'expérience plus ou moins anciens par rapport aux évolutions réglementaires et l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets promue par la Loi AGECE de 2020



Enquête régionale sur les taux de pratique du compostage – les résultats

■ **Question :** Quel est le taux de pratique global du compostage des ménages évalué lors de cette enquête ?

- 9 EPCI répondants
- Taux de pratique très variable d'une collectivité à une autre (de 33% à 71%)
- Médiane = 50%





Enquête régionale sur les taux de pratique du compostage – les résultats

- *Question* : Disposez-vous d'un taux de pratique spécifique pour les ménages que vous avez équipés (fourniture/subvention d'un composteur individuel, accès à un composteur partagé que vous gérez,...) ?

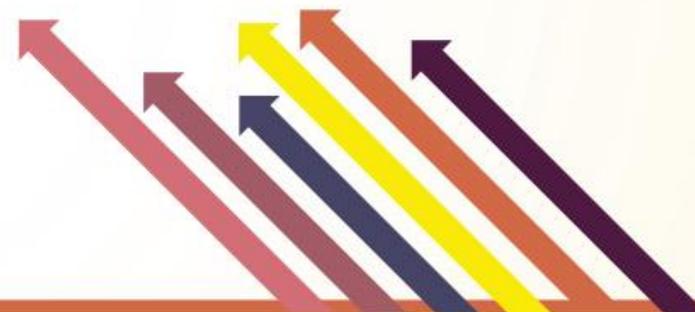
- *Question* : Disposez-vous d'un taux de pratique spécifique pour les ménages que vous n'avez pas équipés ?
 - ➔ Des réponses apportées par 6 EPCI non exploitables en raison d'incompréhensions et/ou de mauvaises expressions de l'indicateur
 - ➔ Faut-il renouveler l'enquête tout de suite ? Avec des questions formulées ensemble (périmètre, détail du calcul,...) ? Quelles attentes avez-vous ?



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire



ECHANGES, QUESTIONS ?





OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire

NOUVELLE
-AQUITAINE



LES DERNIERS CHIFFRES NATIONAUX DE L'ADEME SUR LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Etat à janvier 2025





Un an après sa mise en place, quel bilan peut-on tirer du tri à la source des biodéchets ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs administrés une solution de tri des biodéchets.

Objectif : valoriser ces déchets organiques plutôt que de les incinérer ou de les enfouir.

Un an après, un Français sur deux en bénéficie. Ce nombre de bénéficiaires a triplé depuis 2022, et devrait continuer de croître.

Source : ADEME et Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets – enquête 2024 – ADEME

[Lien vers l'infographie](#)



Bilan ADEME à janvier 2025

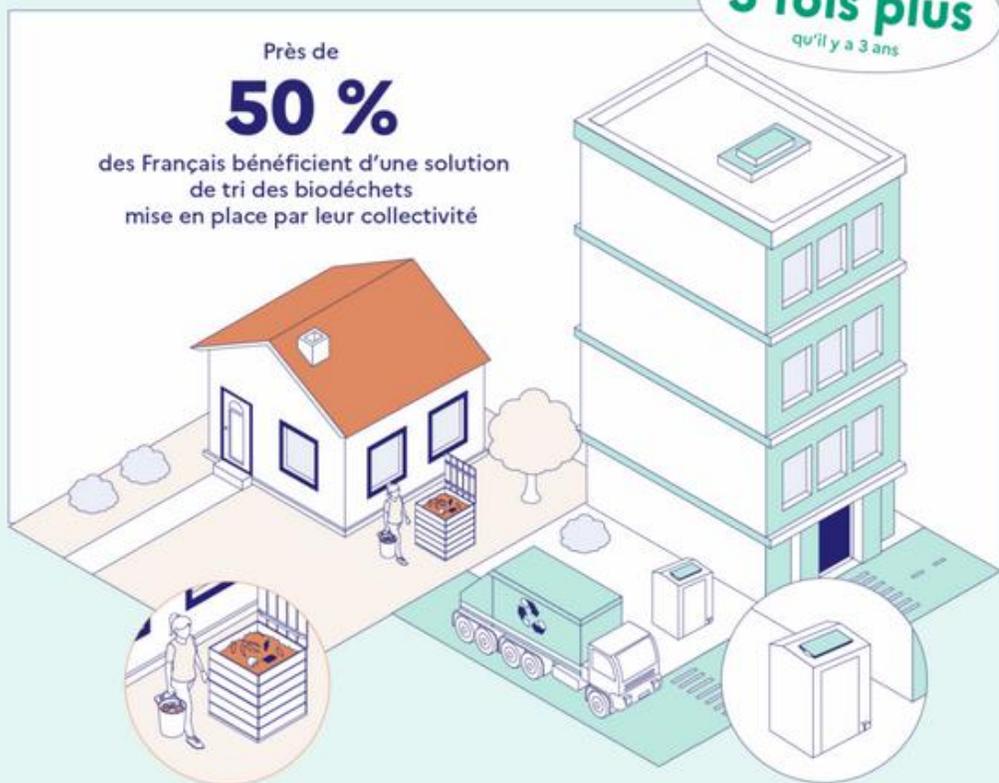
Composteurs et collectes : de plus en plus de solutions à disposition des habitants

32,1 millions

de Français ont accès à une solution de tri des biodéchets.

C'est **3 fois plus** qu'il y a 3 ans

Près de **50 %** des Français bénéficient d'une solution de tri des biodéchets mise en place par leur collectivité



30 %

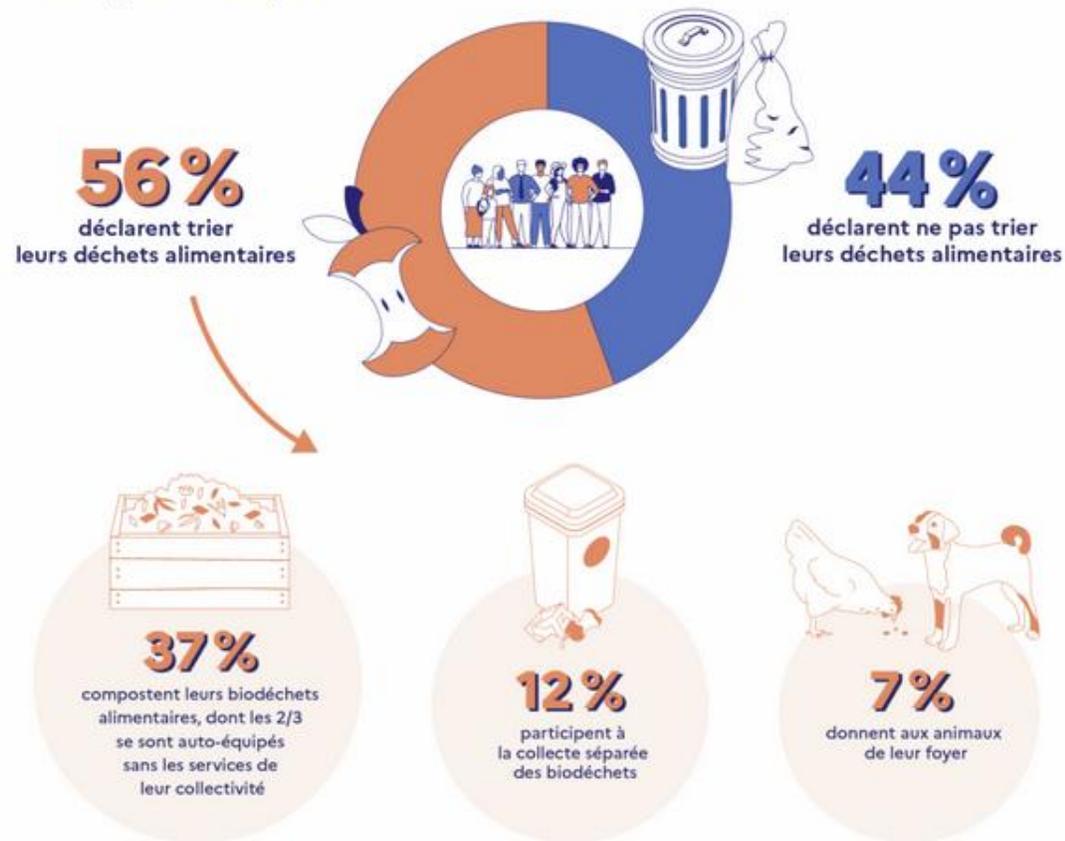
disposent de composteurs individuels ou partagés (pour les copropriétés ou les quartiers).

20 %

ont accès à une collecte des biodéchets en porte-à-porte ou via des bornes dans l'espace public.

Les Français ont-ils adopté le tri des biodéchets dans leur quotidien ?

Au-delà des solutions proposées par les collectivités, certains adoptent leurs propres solutions de tri, par exemple l'achat de composteur en jardinerie. Au total, parmi les Français :



Ce qui favorise le tri

- +** La mise en place de solutions par la collectivité
- +** Une forme de prise de conscience écologique
- +** Les bénéfices du compost dans les jardins personnels

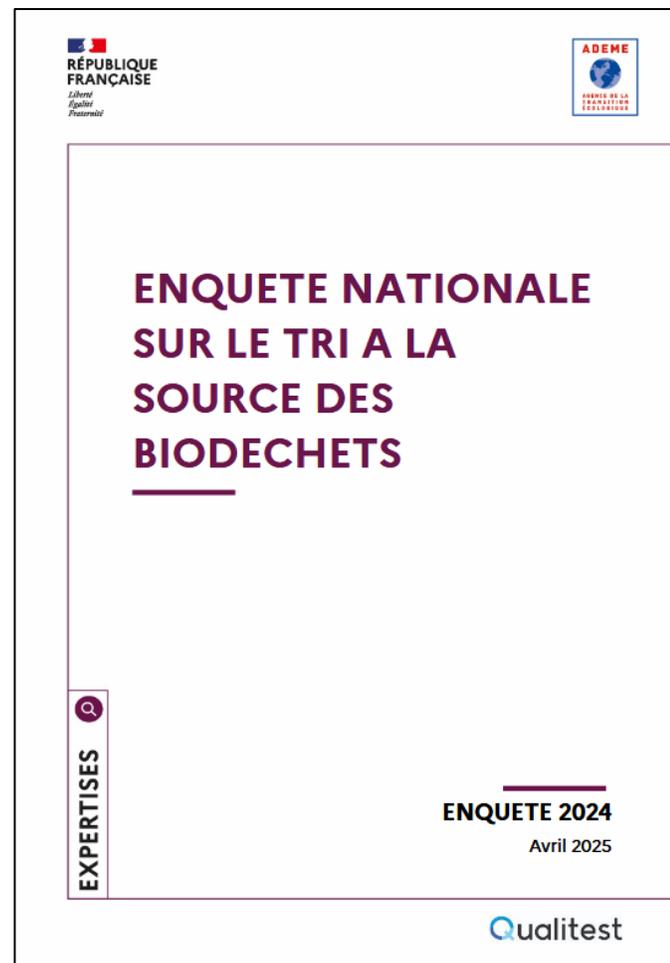
Les obstacles du tri

- L'absence de solution proposée par la collectivité
- Les a priori concernant le tri des biodéchets à domicile (odeurs, manque de place, travail supplémentaire...)



Pour aller plus loin

■ Librairie ADEME



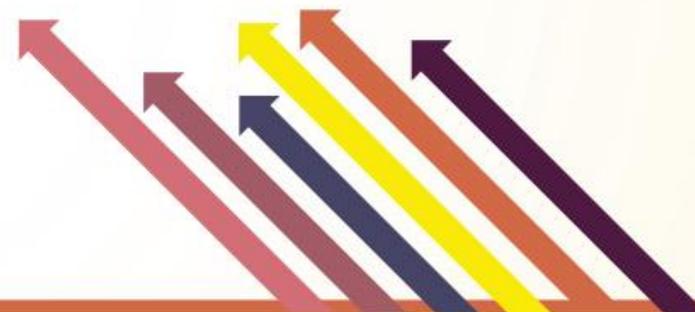


OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire

NOUVELLE
-AQUITAINE



ECHANGES, QUESTIONS ?





■ Prochaine réunion

- À l'automne 2025

■ Thématiques abordées

- À définir

- Des attentes ?

- Propositions :

- Présentation des résultats de l'enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets (ADEME – Enquête 2024) – Avril 2025
- Témoignage d'une collectivité ayant réalisé une enquête de pratique sur son territoire
- Avis du RCC sur les logiciels de suivi des sites de compostage partagé



OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
Déchets
Économie
Circulaire

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez les données de l'ORDEC sur le site de datavisualisation
<https://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com/>



AGENCE RÉGIONALE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

60 rue Jean-Jaurès
CS 90452

86011 Poitiers Cedex

05 49 30 31 57

info@arec-na.com

www.arec-nouvelleaquitaine.com

[@AREC_NA](https://twitter.com/AREC_NA)